

Direction des Affaires Culturelles  
Service Cinéma  
CQ/EM/PP/FH

**DECISION PRISE EN APPLICATION  
DES DISPOSITIONS EDICTEES  
PAR LES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N°2022/118**

**Objet :**

Culture – Mon Ciné dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, au titre de l'année 2023

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal à M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au maire « de demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ainsi qu'à tout organisme financeur en général l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissements, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable »,

**Vu** la délibération cadre de la politique culturelle 2020-2026 prise en Conseil municipal du 26 janvier 2021,

**Considérant** la volonté de la ville de Saint-Martin-d'Hères de s'inscrire dans le dispositif national « Passeurs d'images », en partenariat avec l'Association des Cinémas de Recherche Indépendants de la Région Alpine (ACRIRA),

**Considérant** que cette opération s'articule en trois volets complémentaires, les séances de sensibilisation, les séances de cinéma en plein air et un atelier,

**Considérant** la possibilité d'obtenir, au titre du Droit commun, un financement du Conseil départemental de l'Isère,

**Considérant** la subvention de 1 700 euros attribuée par le Conseil Départemental de l'Isère pour l'année 2022,

**Pour ces motifs :**

**Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,**

**SOLLICITE**

La participation financière du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 1 700 euros ou la plus élevée possible pour le dispositif «Passeurs d'images» au titre de l'année 2023.

**Maison communale**

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire*

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022

**SLOW**

ID : 038-213804214-20221202-2022\_118\_DECI-AU

## DIT

Que la dépense correspondante sera couverte d'une part par la subvention du Conseil Départemental de l'Isère et, d'autre part, par le budget de fonctionnement de Mon Ciné.

L'atelier « Passeurs d'images » sera pris en charge également pour partie par l'ACRIRA via une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de la Ville.

Fait le **02 DEC. 2022**



David QUEIROS  
Maire,